

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA CÔTE
Compte rendu et délibérations

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 2 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire Salle du Conseil en Mairie de Criel sur Mer, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Mesdames TAILLEUX Marie Pierre et GREMONT Virginie, Messieurs BUCAILLE Daniel, MERLIN Paul, PAPIN Daniel, GUILBERT Christophe, SAGER Christian et LAFOLIE Alain

Villes sœurs : Madame JOIN Agnès, Messieurs SAINT YVES Bruno, VERMEERSCH Philippe et MARCHETTI José

Aumale-Blangy sur Bresle : Madame MOREAU Christine, Messieurs DELOBEL Jean-Pierre, BLONDIN Thiery, RICOUARD Patrick, TERNISIEN Rémy, JULIEN Ludovic

Londinières : Madame BEUVAIN Isabelle et Messieurs MOBAS Jean-Pierre, DEBURE Gilbert

Bray Eawy : Messieurs VAN DAME, BENARD Daniel et LEFRANCOIS Eric

Etaient excusés pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Messieurs MARET Denis

Villes sœurs : Madame DOUAY Martine qui a donné pouvoir à Monsieur SAINT YVES Bruno, Monsieur FACQUE Eddy

Aumale-Blangy sur Bresle : Monsieur MOREL Jean-Luc qui a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Ludovic et Monsieur SANNIER Jean-Christophe

---O---O---

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

566-2022 - Compte de Gestion 2021

A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de Eu à la clôture de l'exercice.

Dépenses de fonctionnement	378 844.83 €
Recettes de fonctionnement	517 064.43 €
Excédent fonctionnement	138219.60 €
Dépenses d'investissement	225 144.17 €
Recettes d'investissement	126 721.94 €
Excédent d'investissement	-98 422.23 €

Considérant les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Trésorier, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve le compte de gestion à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- Approuve le **compte de gestion** du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer le compte de gestion 2021

567-2022 – Compte Administratif 2021

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2021 qui présente les mêmes résultats que le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

Dépenses de fonctionnement	378 844.83 €
Recettes de fonctionnement	517 064.43 €
Excédent fonctionnement	138219.60 €
Dépenses d'investissement	225 144.17 €
Recettes d'investissement	126 721.94 €
Excédent d'investissement	-98 422.23 €

	Résultat CA 2020	Affectation du résultat 2020	Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-24 562.32 €		-98 422.23 €	-122 984.55 €
Fonctionnement	519 515.21 €	42 558.32 €	138 219.60 €	615 176.49 €

Monsieur le Président ne devant pas prendre part au vote quitte la salle et le doyen de l'assemblée, Monsieur DELOBEL fait voter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des personnes présentes ou représentées approuve le compte administratif 2021.

568-2022 – Affectation du résultat

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical l'unanimité des personnes présentes ou représentées approuve l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

	Résultat CA 2020	Affectation du résultat 2020	Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-24 562.32 €		-98 422.23 €	-122 984.55 €
Fonctionnement	519 515.21 €	42 558.32 €	138 219.60 €	615 176.49 €
Dépenses d'investissement (RAR)				70 000.00 €
Recettes d'investissement (RAR)				56 000.00 €
Somme à affecter au 1068				136 984.55 €
Solde d'exécution de la section d'invest.				
Reporté				-122 984.55 €
Résultat de fonctionnement reporté				478 191.94 €

569-2022 – Budget primitif 2022

Le comité syndical vote par chapitre,

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu
Charges à caractère général	327 250.00 €
Charges de personnel	205 800.00 €
Autres charges gestion courante	25 800.00 €
Intérêt de la dette	18 500.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Total Opérations d'ordre	85 557.62 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €
Virement à la section d'invest.	488 707.10 €
Total dépenses de fonction.	1 183 614.72 €
Recettes	Prévu
Participation et subventions	638 944.78 €
Autres produits gestion courante	630.00 €
Total opérations d'ordre	65 848.00 €
Excédent de fonction.	478 191.94 €
Total recettes de fonction.	1 183 614.72 €

Section d'investissement

Dépenses	Prévu
Déficit d'investissement	122 984.55 €
Matériel informatique	20 000.00 €
Frais d'études	281 654.55 €
Terrain	120 000.00 €
Travaux sur aménagements exist.	133 789.04 €
Culture du risque	25 780.00 €
Dépenses financières (Capital emprunts)	66 661.13 €
Opérations d'ordre	65 848.00 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	866 717.27 €

Recettes	Prévu
Virement de la section d'investissement	488 707.10 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	136 984.55 €
Subventions	155 468.00 €
Amortissements	85 557.62 €
Total des recettes d'investissement	866 717.27 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité des personnes présentes ou représentées le budget primitif 2022 tel que présenté dans le document annexé et signé et qui présente un total pour chaque section :

Fonctionnement : 1 183 614.72 €
Investissement : 866 717.27 €

Les résultats 2021 ayant bien été intégrés au budget primitif.

570-2022 – Participation des EPCI

Le Comité syndical, décide que les participations des communautés de communes seront calculées sur les montants des participations de leurs communes agrégées, pour la population et le potentiel fiscal de chaque commune (*Source Fiche DGF 2017*)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des personnes présentes ou représentées approuve les montants suivants :

Com Com Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle	71 848.58 €
Com Com Bray Eawy	14 677.51 €
Com Com Londinières	33 259.69 €
Com Com Falaises du Talou	126 406.81 €
Com Com des Villes Sœurs	89 187.92 €

Pour un total de 335 380.51 €

571-2022 – Mise en œuvre du compte épargne temps

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité SMBVYC

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

L'autorité territoriale propose au Comité Syndical que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 01/01/2022

La possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités de mise en œuvre ont ensuite été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et modifié par le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021.

Le contexte sanitaire des années 2020 a accentué la mise en œuvre du télétravail, ce qui a amené à la conclusion de l'accord cadre du 13 juillet 2021

Monsieur le Président propose que le télétravail soit maintenu comme en période de pandémie, c'est-à-dire au maximum 3 jours flottants par semaine, en fonction des rendez-vous et obligations du service.

Les jours seront déterminés lors des réunions de service chaque début de semaine et accepté par l'autorité.

Le matériel informatique nécessaire est disponible à raison de deux ordinateurs portables chargés d'un VPN.

L'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joignable, la référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,

Il peut être mis fin à l'exercice des fonctions en télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur public ou de l'agent,

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'employeur public, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur public doit être précédé d'un entretien et être motivé.

Conformément à l'accord du 13 juillet 2021 et à l'accord local du 7 janvier 2022, l'agent n'a pas à motiver sa demande d'interruption

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve et autorise Monsieur le Président à la mise en œuvre du télétravail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20

**Le Président,
Christophe GUILBERT**

